



## **BAFA + (ou BAFA avec expérience)**

Les personnes qui satisfont aux conditions posées par l'arrêté ci-dessous peuvent diriger un accueil DE LOISIRS (uniquement) avec un nombre de mineurs présents inférieur à 50.

Lors de tout contrôle, ces personnes doivent pouvoir présenter des preuves écrites des expériences demandées, ou bien une attestation de la DDCS comme quoi cette vérification a été constatée.

Une fois acquise, la possibilité ouverte par cet arrêté ne comporte pas de date limite de fin d'autorisation.

(Extrait de l'ARRETE)

**Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.**

NOR: MJSK0770037A

Version consolidée au 2 février 2009

### **Article 4**

Dans les accueils de loisirs **accueillant moins de cinquante mineurs**, les fonctions de direction peuvent être exercées par les personnes âgées de vingt et un ans au moins titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes mentionnés à l'article 2 et justifiant au 31 août 2005 d'au moins deux expériences de direction en séjours de vacances ou accueils de loisirs d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent.